

REGLEMENT FINANCIER



Article 1 : Comptes des clubs

Chaque club a un compte ouvert au District de Haute-Marne.

Les clubs peuvent choisir entre le paiement par virement bancaire (RIB en annexe), par prélèvement automatiquement ou par chèque.

Article 2 : Obligation des clubs

Les sommes, dont le tarif est fixé au statut financier, ainsi que les frais d'arbitrage, sont exigibles conformément aux relevés détaillés dans l'article 3 du présent règlement.

Les clubs non en règle du point de vue financier envers la Fédération Française de Football, la Ligue ou le District ne peuvent être représentés aux Assemblées Générales, et leurs questions ou interpellations ne sont pas discutées.

En cas d'absence de droit ou de versement insuffisant, le District régularise la situation en portant automatiquement le droit ou le complément au débit du club et ce pour les compétitions qu'il gère. Cela concerne notamment les droits pour les modifications liées aux rencontres, les confirmations de réserves, les appels, les droits pour tournoi ou coupe...

Article 3 : Relevés financiers

L'application « Footclubs » permet aux clubs de consulter leur situation financière en temps réel, et de prendre connaissance des relevés en cours.

Pour qu'un club puisse participer aux différents championnats de District, il doit être à jour financièrement.

Article 4 : Statut financier

L'ensemble des tarifs applicables au sein du District, est validé par le Comité Directeur du District. Le statut financier figure en annexe 2.

Article 5 : Modalités de règlement

Une notification de règlement du solde est adressée à chaque club **tous les 2 mois**.

A compter de la notification (par mail) de demande de règlement du solde, le club fait parvenir son règlement au District sous 15 jours.

En cas de non-paiement ou de non-respect d'un échéancier, en cas de chèque rejeté, les frais de rejet étant imputés au club, une amende forfaitaire de 50 euros sera automatiquement et systématiquement appliquée et les sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement seront appliquées, sans qu'il soit besoin que la procédure prévue à ce même article 6 soit respectée, notamment en ce qui concerne les relances.

Article 6 : Procédure et sanctions en cas de non-règlement

Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis du District est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF.

Ces mesures s'appliquent également aux clubs qui ne seront pas à jour dans le solde de leur compte en cours de saison.

La Commission des Compétitions a compétence pour statuer sur la situation des clubs en infraction au regard du présent règlement.

Le règlement du solde est bimestriel (31/08, 31/10, 31/12, 28/02, 30/04 et 30/06) et obligatoire avant le 15 du mois suivant si le solde est supérieur à 200 €.

1. **J+15** : En cas de défaut de règlement avant le 15 du mois suivant, un courriel de relance est adressé au club, ce dernier ayant un nouveau délai de 15 jours pour régulariser sa situation.
2. **J+30** : En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la perte de points prévue à l'article 7.1 au classement de l'équipe du club au niveau le plus élevé selon l'ordre défini à l'article 7.2

Procédures complémentaires :

1. **Si au 31 décembre de la saison en cours** le club n'est toujours pas à jour des sommes dues au District, et qu'il a déjà été sanctionné d'un retrait de points, le District lui adresse par courriel une mise en demeure de paiement pour le 15 janvier. En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le dossier est transmis à la Commission des Finances puis à la Commission des Compétitions : le club est alors **suspendu** dès la fin de la trêve hivernale jusqu'à régularisation ou mise en place d'une convention ou d'un échéancier en accord avec la Commission des Finances. En cas de non-respect de la convention ou de l'échéancier, la suspension du club est de nouveau en vigueur.

Précisions :

- a) La suspension n'est prononcée qu'à l'encontre des équipes seniors (masculines et féminines) du club, les équipes de jeunes étant autorisées à poursuivre leur activité dans leurs différentes compétitions. Si le club ne comporte que des équipes de jeunes, c'est la ou les équipes de la catégorie la plus élevée en District qui sera sanctionnée.
 - b) En application de l'article 231 des Règlements Généraux de la FFF, le « *club suspendu ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération.* »
2. **En fin de saison** : Pour qu'un club puisse participer aux différents championnats de District la saison suivante, il doit être à jour financièrement, c'est à dire avoir réglé le relevé de compte du 30 juin. Ainsi, aucune équipe du club ne pourra débiter la saison suivante et participer aux compétitions officielles si le relevé de compte du 30 juin n'a pas été réglé au plus tard le 15 juillet. A cette date, si le relevé du 30 juin n'est pas réglé la saisie de demande de licence sera interdite. Il est précisé qu'un club ne peut pas être en règle sur un relevé, si le solde d'un relevé précédent n'est pas encore réglé.

Article 7 : Dispositions relatives à l'application des sanctions

7.1 Perte de points pour l'application des sanctions de l'article 6 :

Club Débiteur (montant)	Sanction
De 200 à 500 euros	Perte de 1 point
De 501 à 1000 euros	Perte de 2 points
De 1001 à 1500 euros	Perte de 3 points
De 1501 à 2000 euros	Perte de 4 points
Au-delà de 2000 euros	Perte de 5 points

7.2 Hiérarchie des équipes pour l'application des sanctions définies à l'article 6 :

D1
D2
D3
D4
D1F
D2F
U18D1
U18D2
U15D1
U15D2

Article 8 : Difficultés financières

Un club en difficulté momentanée pour le règlement des sommes dues au District peut demander un étalement de ses dettes auprès de la Commission des Finances. Après étude du dossier et accord éventuel, la Commission des Finances précise par mail officiel aux clubs les dates des règlements à respecter impérativement. En cas de non-respect de cette convention ou échéancier, la Commission des Compétitions aura à se prononcer conformément aux sanctions prévues à l'article 6. Une demande d'échéancier ne peut pas être acceptée, si un autre échéancier est déjà en cours et non soldé pour le club.

Article 9 : Recette - Billetterie

Sauf dispositions particulières, aucune feuille de recettes n'est établie. Chaque club est responsable de sa billetterie, de sa politique tarifaire, de la gestion des places gratuites et de l'organisation billetterie le jour de match.

Les clubs visités ont la libre disposition de leur recette.

Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Article 10 : Caisse de péréquation pour le championnat de Départemental 1

Il est créé une caisse de péréquation ayant pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs du championnat seniors Départemental 1 sur l'ensemble de la saison. Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision de commissions, entraîne des frais d'arbitrage qui seront inscrits dans la totalité des matches donnant lieu à répartition. Tous frais supplémentaires au barème d'arbitrage occasionnés par une dérogation seront supportés par le club demandeur. Les décomptes afférents à cette caisse seront établis en fin de saison et leurs régularisations inscrites aux comptes des clubs intéressés.

ANNEXE 1

R.I.B.



CRÉDIT AGRICOLE
de CHAMPAGNE-BOURGOGNE

**RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE (R.I.B.)**

	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
FRANCE	11006	00120	40627793001	69

	International Banking Account Number (IBAN)	Bank Ident. Code (BIC)
ÉTRANGER UNIQUEMENT	FR 76 1100 6001 2040 6277 9300 169	AGRIFRPP810

domiciliation
CRCA CHAUMONT GARE
TEL : 03 25 30 03 86

nom et adresse du titulaire
ASSOC. DISTRICT HAUTE MARNE
FOOTBALL
RUE DE LA CHAVOIE
BROTTESS
52000 CHAUMONT

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE
Siège Social : 269 Faubourg Croncels - 10000 TROYES - Tél. 03 25 71 40 00 - 775 718 216 RCS TROYES
Direction Générale : 18 Rue Davout - B.P. 29085 - 21085 - DIJON CEDEX 9 - Tél. : 03 80 63 56 35

ANNEXE 2

Statut financier

STATUT FINANCIER DISTRICT HAUTE-MARNE | 2024 - 2025

APPLICABLES AU 1er JUILLET 2024



COTISATION DISTRICT		Tarif
<i>Due une seule fois par saison en fonction du niveau hiérarchique de l'équipe 1ère</i>		
N1 N2 N3		460 €
R1 R2		270 €
R3		250 €
D1		230 €
D2		230 €
D3		210 €
D4		210 €
FEMININES		210 €
JEUNES		140 €
Foot diversifié et loisir		120 €
Création de club (1ère année)		0 €
ENGAGEMENTS		Tarif
TARIF PAR EQUIPE ENGAGEE		
Seniors D1		50 €
Seniors D2		45 €
Seniors D3		40 €
Seniors D4		35 €
Séniors Féminines à 11		50 €
Séniors Féminines à 8		35 €
Coupe Séniors (obligatoire / 1 équipe par club)		40 €
Coupe Féminine (obligatoire / 1 équipe par club)		30 €
Coupe U18 (obligatoire / 1 équipe par club)		20 €
Coupe U15 (obligatoire / 1 équipe par club)		20 €
Coupes U13 (obligatoire / 1 équipe par club)		20 €
Championnat Futsal Seniors		30 €
Championnat Futsal Jeunes		20 €
Coupe Futsal Seniors		30 €
Coupe Futsal Seniors F		30 €
Coupes Futsal U13 - U15 - U18		20 €
Futsal hivernal foot animation		0 €
Championnat U18		20 €
Championnat U15		20 €
Championnat U13		20 €
Football animation U7 - U9 - U11 (par équipe)		5 €
Foot loisir / Foot entreprise		20 €
DROITS ET AMENDES		Tarif actuel
APPLICATIONS REGLEMENTAIRES		
1er forfait		20 €
2ème forfait		35 €
3ème forfait		50 €
Forfait général avant le début de la compétition		50 €
Forfait général match aller		70 €
Forfait général match retour avant 6 dernières journées		90 €
Forfait général match retour dans les 6 dernières journées		110 €
Forfait général en 1ère phase ou 2ème phase		70 €
Forfait en finale de coupe avant 15 jours ou le lendemain de la qualification		110 €
Forfait en finale de coupe hors délai		330 €
En catégorie jeunes (U15, U18)		Moitié des tarifs ci-dessus
Forfait en U13 et moins		10 €
Demande de dérogation (report de date) :		
<i>Plus de 15 jours à l'avance</i>		0 €
<i>6 à 15 jours à l'avance</i>		10 €
<i>Si moins de 6 jours à l'avance</i>		30 €
<i>Hors délai (vendredi après 17h)</i>		50 €
<i>Dérogation U13 - U15 - U18</i>		Moitié des tarifs ci-dessus
<i>Dérogation foot animation</i>		0 €
Changement d'horaire tardif (moins de 3 jours)		30 €
Envoi de l'arrêté municipal hors délai (après le vendredi 16h)		50 €
Non respect des procédures de report ou de forfait		50 €
Feuille de match (hors FMI)		
Absence de licences (justificatif Footclubs compagnon ou listing)		30 €
Absence de feuille de match		80 €
Feuille de match non conforme		30 €
Absence du ou des délégués		20 €
Absence de dirigeant majeur (chez les jeunes)		20 €
Feuille de match non signée		30 €
Feuille de match non numérisée ou non envoyée par mail (le soir du match avant minuit)		30 €
Retard dans l'envoi de la FM papier (48h)		20 €

Feuille de match informatisée (FMI)	
Non utilisation de la FMI	20 €
Tablette non fonctionnelle (non chargée ou non synchronisée)	40 €
Tablette non fonctionnelle (non chargée ou non synchronisée) - récidive	80 €
Absence d'utilisateur FMI désigné (footclubs)	40 €
Retard dans la transmission de la FMI - Le soir du match avant minuit	50 €
Absence du ou des délégués	20 €
Absence de dirigeant majeur (chez les jeunes)	20 €
Faits de match non renseignés (remplacements, discipline, blessés etc...)	30 €
Feuille de match non signée	30 €
DOSSIERS ADMINISTRATIFS	
Frais de dossier commission des compétitions	40 €
Frais de dossier pour réserves techniques	40 €
Frais de procédure	20 €
Frais de dossier commission supérieure d'appel (affaires disciplinaires)	150 €
Frais de dossier commission supérieure d'appel (affaires sportives)	100 €
Frais de dossier pour instruction	50 €
Police des terrains	150 €
Abandon de terrain	50 €
Fraude sur identité	250 €
Joueur(se) non surclassé(e)	50 €
Joueur non licencié à la date du match	50 €
Demande d'officiel tardive (moins de 8 jours)	30 €
Double fonction (Officiel et joueur)	50 €
Dirigeant ou joueur suspendu pratiquant ou exerçant une fonction officielle	80 €
Participation à plus d'une rencontre (minimum)	85 €
Terrain non tracé	30 €
Absence de réponse à un courrier officiel	50 €
Absence non excusée à une convocation d'une commission	80 €
Contrôle des installations complémentaire à la 1ère visite	Indemnité km
Amende pour fraude constatée (minimum)	100 €
Absence sur un plateau sans en avertir le District et le club organisateur	50 €
Absence prévenue au plus tard 2 jours avant sur les journées événementielles jeunes et foot animation	20 €
Absence non prévenue sur les journées événementielles jeunes et foot animation	80 €
Non paiement du solde dû ou non respect d'un échéancier	50 €
FRAIS DISCIPLINAIRES	
<u>Adultes et jeunes</u>	
1ère avertissement	10 €
2ème avertissement	20 €
3ème avertissement	40 €
Exclusion	50 €
<i>AMENDES COMPLEMENTAIRES : En annexe</i>	
ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT	
Club représenté par un pouvoir (par un autre club)	80 €
Club absent	200 €
STATUT DE L'ARBITRAGE	
D1 (par arbitre manquant) :	
1ère saison	120 €
2ème saison	amende doublée
3ème saison	amende triplée
4ème	amende quadruplée
D2 / D3 (par arbitre manquant) :	
1ère saison	25 €
2ème saison	amende doublée
3ème saison	amende triplée
4ème	amende quadruplée
COMMISSIONS	
Indemnité kilométrique membres de commissions	0,33 €
Cotisation membre élus	0 €
Cotisation membres de commissions	0 €
Licence individuelle district	15,00 €
Licence individuelle arbitre	20,00 €